

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-078

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire	
R24-2017-03-08-001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au	
titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations	
cofinancées par le fonds social européen (3 pages)	Page 3
R24-2017-03-08-002 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au	
titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations	
cofinancées par le fonds social européen (3 pages)	Page 7
R24-2017-03-08-003 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au	
titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations	
cofinancées par le fonds social européen (3 pages)	Page 11
DRAC Centre-Val de Loire	
R24-2017-03-13-002 - Arrêté n° 17.050 portant inscription au titre des monuments	
historiques du moulin de Couture et de ses aménagements hydrauliques sur le Loir à	
BONNEVAL (Eure-et-Loir) (3 pages)	Page 15
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2017-03-09-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 11-208 du 24 Octobre	
2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse	
d'Allocations Familiales du Loiret (2 pages)	Page 19

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-001

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2017 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n°878 en date du 4 mars 2009 portant nomination de Mme Alexandra PITOLET dans le corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2014 portant mutation de Mme Alexandra PITOLET à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 1^{er} septembre 2014;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n°16 291 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE:

Article 1 : Mme Alexandra PITOLET est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°10208/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre l'emploi l'initiative pour des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- **Article 2**: Mme Alexandra PITOLET est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, l;6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.
- **Article 3** : Mme Alexandra PITOLET est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.
- **Article 4**: Mme Alexandra PITOLET est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- **Article 5** : L'arrêté n° 14.201 du 16 octobre 2014 portant précédemment commissionnement de Mme Alexandra PITOLET est abrogé.
- **Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 mars 2017 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.051 enregistré le 14 mars 2017

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-002

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2017 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel N°559 en date du 15 juillet 2003 portant titularisation de M. Damien COULBEAUT dans le corps de l'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 portant nomination de M. Damien COULBEAUT à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n°16 291 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE:

Article 1: M. Damien COULBEAUT est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°10208/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre l'initiative l'emploi des jeunes métropole pour en et CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2: M. Damien COULBEAUT est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, l;6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

Article 3 : M. Damien COULBEAUT est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 4: M. Damien COULBEAUT est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : L'arrêté n° 12.067 du 24 avril 2014 portant précédemment commissionnement de M. Damien COULBEAUT est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 mars 2017 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.052 enregistré le 14 mars 2017

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-003

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2017 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds social européen;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 16 août 2013 portant nomination de M. Laurent MOISAN-BRUN à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté $n^{\circ}16\,291$ du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE:

Article 1: M. Laurent MOISAN-BRUN est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°10208/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre l'initiative pour l'emploi des jeunes métropole en CCI 2014FR05M9OP001.
- **Article 2**: M. Laurent MOISAN-BRUN est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, l;6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.
- **Article 3** : M. Laurent MOISAN-BRUN est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.
- **Article 4**: M. Laurent MOISAN-BRUN est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 mars 2017 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.053 enregistré le 14 mars 2017

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-13-002

Arrêté n° 17.050 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de Couture et de ses aménagements hydrauliques sur le Loir à BONNEVAL (Eure-et-Loir)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 17.050 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de Couture et de ses aménagements hydrauliques sur le Loir à BONNEVAL (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du département de Loiret, chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 mars 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du moulin de Couture et de ses aménagements hydrauliques à BONNEVAL (Eure-et-Loir) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part des vestiges de sa fortification comme élément avancé de la protection de la ville de BONNEVAL et ce dès le XIIIe siècle et d'autre part pour la conservation de ses ouvrages hydrauliques (ventellerie) et de ses outils de production,

ARRETE:

Article 1^{er}: sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures des bâtiments constituant le moulin de Couture (YD 137), le système de ventellerie soit le grand déversoir (YD 120), le petit déversoir (YD 132), les vannes de décharge et la passerelle (YD 120 et 132), le mécanisme et le matériel de production du moulin, enfin les biefs amont (YD 121,139,140,143,144, 223, 224, 226, 227, 229, 230) et aval (YD 132 et 133) sur le Loir, tel que délimité par un liseré jaune sur le plan annexé au présent arrêté, le tout situé au lieu-dit Couture à BONNEVAL (Eure-et-Loir).

Les parcelles numérotées 120, 121,132, 137 et 139 d'une contenance respective de 7a 50 ca, 1 ha 19 a 15 ca, 54 a 87 ca, 31 a 95 ca et 47 a 40 ca au cadastre section YD appartiennent à Monsieur Roger René Pierre AUBRY né le 20 mai 1937 à BONNEVAL (Eure-et-Loir) par acte de donation-partage dressé devant Maître MECREANT, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir) le 6 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière le 14 novembre 1992, volume 1992P, numéro 2851.

Les parcelles numérotées 140 et 223 d'une contenance respective de 37 a 21 ca et 12 a 32 ca au cadastre section YD appartiennent à Monsieur Roger René Pierre AUBRY né le 20 mai 1937 à BONNEVAL (Eure-et-Loir) par acte de vente signé devant Maître MOURET, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir), le 5 février 2015, publié au service de la publicité foncière le 4 mars 2015, volume 2015P, numéro 430.

La parcelle numérotée 133, d'une contenance de 87 a 10 ca au cadastre section YD appartient à Monsieur Roger René Pierre AUBRY né le 20 mai 1937 à BONNEVAL (Eure-et-Loir) par acte de vente signé devant Maître MECREANT, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir), le 18 juillet 1997, publié au service de la publicité foncière le 4 septembre 1997, volume 1997P, numéro 2003

Les parcelles numérotées 224 et 226, d'une contenance respective de 3 a 31 ca et 8 a 87 ca au cadastre section YD et appartenant à M. Patrick Paul Nazaire DOITEAU, né le 18 octobre 1957 à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) et à son épouse Evelyne Simone Cécilia DUMAND, née le 28 mai 1956 à VOVES (Eure-et-Loir) par acte de vente dressé devant Maître LECOMPTE, notaire à VENDOME (Loir-et-Cher) le 11 juin 2013, publié le 14 juin 2013, volume 2013P, n°1072.

La parcelle numérotée 227 d'une contenance de 4 a 90 ca au cadastre section YD appartient à M. Patrick Paul Nazaire DOITEAU, né le 18 octobre 1957 à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) et à son épouse Evelyne Simone Cécilia DUMAND, née le 28 mai 1956 à VOVES (Eure-et-Loir), mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, par acte de vente, devant Maître MOURET, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir) du 15 mars 2016, publié au service de la publicité foncière le 5 avril 2016, volume 2016P, numéro 610.

Les parcelles numérotées 229 et 230, d'une contenance respective de 7 a 43 ca et 25 a 26 ca au cadastre section YD et appartenant à M. Patrick Paul Nazaire DOITEAU, né le 18 octobre 1957 à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) et à son épouse Evelyne Simone Cécilia DUMAND, née le 28 mai 1956 à VOVES (Eure-et-Loir) par acte de vente dressé devant Maître VELARD, notaire à VOVES (Eure-et-Loir) le 26 octobre 2011, publiée le 14 novembre 2011, volume 2011P, n° 2440.

La parcelle numérotée 143, d'une contenance de 50 a 43 ca au cadastre section YD et appartenant au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'ELEVAGE MODERNE DE CROTEAU par acte de vente des 17,18 et 21 avril 1975, devant maître PETITJEAN, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir), publié au service de la publicité foncière les 6 et 13 juin 1975, volume 3229, numéro 22. Le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'ELEVAGE MODERNE DE CROTEAU, société civile particulière dont le siège social est au lieu-dit « Croteau » à BONNEVAL (Eure-et-Loir) inscrite au RCS de CHARTRES sous le numéro 8106 820 340 et dont les statuts ont été publiés au service de la publicité foncière en mars 1944, volume 3228, numéro 14.Le nom du groupement est venu de la transformation du GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER DE L'ELEVAGE MODERNE DE CROTEAU en GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'ELEVAGE MODERNE DE CROTEAU, alors constitué suivant acte reçu par Maître PETITJEAN, notaire à BONNEVAL (Eure-et-Loir) le 14 décembre 1968 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUDUN (Eure-et-Loir) le 25 janvier 1969, volume 3412, numéro 22.

La parcelle numérotée 144, d'une contenance de 24 a 45 ca au cadastre section YD et appartenant à Mme Jacqueline Andrée LAIGNEL, née le 28 janvier 1941 à ARDELLES (Eure-et-Loir), en tant qu'usufruitière et à M. Stéphane Jack Etienne Gabriel MEGRET, né le 27 décembre 1968 à DREUX (Eure-et-Loir), en tant que nu propriétaire par attestation après décès du 25 février 2013 devant maître LECOQ, notaire à VILLEMEUX-SUR-EURE (Eure-et-Loir), publiée au service de la publicité foncière le 11 avril 2013, volume 2013P, numéro 715.La dévolution successorale a été constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître Laurence LECOQ, notaire à VILLEMEUX-SUR-EURE (Eure-et-Loir), le 28 janvier 2013, contenant déclaration d'option par le conjoint survivant pour la quotité suivante: UN/QUART en pleine propriété et TROIS/QUARTS en usufruit.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit, le service de la publicité foncière assurant la publication à ce fichier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 13 mars 2017 Pour le préfet de région et par délégation le Secrétaire général pour les affaires régionales Signé: Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.050 enregistré le 14 mars 2017

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-09-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 11-208 du 24 Octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE PARIS,

ANTENNE INTERRÉGIONALE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 11-208 du 24 Octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R.211-1, D.231-4 et D. 231-5.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté modifié n°11-198 du 14 Octobre 2011 nomination de membres du Conseil de la Caisse d'allocations familiales du Loiret ;

VU la désignation formulée pour la Confédération française de l'encadrement $\,$ Confédération générale (CFE - CGC) ;

SUR proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article I

Le point 1. e) de l'annexe à l'arrêté du 19 Octobre 2011 susvisé, modifie la rubrique relative comme suit :

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement Confédération générale (CFE - CGC)

TITULAIRE Madame BALLADUR-FOURNIER Brigitte

SUPPLEANT Madame SETRUK Sylvie

Sont remplacés par les dispositions suivantes :

Confédération française de l'encadrement - Confédération générale (CFE - CGC)

TITULAIRE Madame BALLADUR-FOURNIER Brigitte

SUPPLEANT Monsieur GROISY Jérome

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait le 9 mars 2017
A ORLEANS
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.049 enregistré le 10 mars 2017